

adopté

SÉNAT

le 9 avril 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 63-997 du 4 octobre 1963
qui a institué une taxe compensatoire à l'im-
portation de certaines catégories d'aliments
contenant du lait et destinés aux animaux.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 556, 735 et in-8° 148.

Sénat : 100 et 116 (1963-1964).

Article unique.

Est ratifié le décret n° 63-997 du 4 octobre 1963 instituant une taxe compensatoire à l'importation de certaines catégories d'aliments contenant du lait et destinés aux animaux.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir le document annexé au n° 556 (Assemblée Nationale, 2^e législature).